

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	7	8

Date de convocation
21 mars 2017

Date d'affichage
21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil d'Administration du CCAS dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Alain BIAUX, Marysa DOMY, Chantal LE LAY, Siva MOURougane, Danièle PERTHUISON, Marie-Dominique SCHUESTER, Patrick VANET.**

Absents : **Noémie GIROD, Chantal MAYET, Evelyne RADZIETA.**

Représentés : **Jean-Claude PEROT par Chantal LE LAY.**

Objet : **AIDES SOCIALES FUNÉRAIRES**

N° de délibération : **2017_03_28_04**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Le C.C.A.S reçoit des demandes d'aides sociales relevant des caractéristiques diverses :

- Energie,
- Habitat (loyers),
- Alimentaires,
- Funéraire,
- Equipement pour faire face au handicap.

Les cas ayant un caractère « funéraire » répondent à un besoin urgent dans un contexte difficile par le demandeur qui ne peut être confronté à des retards de traitement de leur demande d'ordre administratif.

Aussi, afin de soulager ces personnes dans leur malheur, Il est proposé au conseil d'administration de fixer la règle de gestion et d'octroi d'aide financière à caractère funéraire suivante :

- Toute demande d'aide sera accompagnée d'un justificatif relevant toutes les aides attribuées au demandeur,
- L'aide financière est fixée par dossier à 30 % du coût funéraire après déduction de toutes autres aides, dans la limite de 300 € et du coût réel facturé,
- L'aide financière est versée directement au prestataire funéraire, sauf exception particulière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE les règles de gestion et d'octroi des aides financières à caractère funéraire.

DECIDE de fixer l'aide financière par dossier à 30 % du coût funéraire après déduction de toutes autres aides, dans la limite de 300 € et du coût réel facturé.

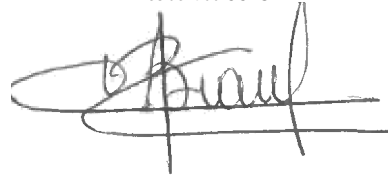
INFORME lors du plus proche CCAS des aides attribuées dans le cadre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Alain BIAUX

Président du CCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 10/04/2017 à 11:36:30
Référence : a3e5c525f50bb4f203a0f57a61949ef15e2b610a